

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÊTE DES RUES

commune de
Schweighouse-
sur-Moder



Article 1 :

La manifestation dénommée « Fête des Rues » organisée par la Commune de Schweighouse-sur-Moder se déroulera le dimanche 12 octobre 2025.

Article 2 :

La fête des rues est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les réservations se font via la plateforme « MyBrocante » <https://www.mybrocante.fr/m/10232> ; les participants devront retourner ou déposer à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers et les professionnels,
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,
- Le règlement intérieur signé,
- Le paiement par chèque uniquement,
- Une photocopie de la carte grise du ou des véhicule(s) utilisé(s) pendant la manifestation.

Votre (vos) numéro(s) d'emplacement(s) vous sera (seront) envoyé(s) par courrier ou par mail via « MyBrocante ».

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale est de cinq mètres ; le coût est de 7,50 € par tranche de 5 mètres pour les particuliers habitants Schweighouse-sur-Moder, de 15,00 € par tranche de 5 mètres pour les particuliers non-habitants de Schweighouse-sur-Moder et de 65,00 € par tranche de 5 mètres pour les professionnels.

L'attribution des emplacements est réalisée par l'organisateur et par ordre d'arrivée des demandes. Aucune contestation n'est admise.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (**non remboursable**) afin de valider votre/vos emplacement(s).

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement est occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les exposants mineurs devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée de la « Fête des rues » est autorisée à partir de 5h. L'installation des stands devra se faire de 5h à 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la « Fête des rues » jusqu'à 17h. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h sera considéré comme libre et pourra être réattribué par le placier.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers et de laisser après la manifestation des déchets (cartons, meubles ou quelque objet que ce soit). Un contrôle sera effectué.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la « Fête des Rues ».

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs et sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le ____/____/2025

Signature :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cadre réservé à l'administration

Emplacement(s) 2023 :	Emplacement(s) 2024 :	Emplacement 2025	Règlement :
			Nbre emplacement(s) :



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

PARTICULIERS

se déroulant le dimanche 12 octobre 2025

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le ____/____/____ à :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Email :
Titulaire de la pièce d'identité : CNI N°
Passeport N°
Délivrée le par
N° d'immatriculation du ou des véhicule(s) utilisé(s) pendant la manifestation (copie(s) à joindre) :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Confirmer la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le ____/____/2025

Signature :

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune.



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS COMMERÇANTS/ASSOCIATIONS

se déroulant le dimanche 12 octobre 2025

Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est situé au

Né(e) le ____/____/____ à :

Adresse :

CP : Ville :

ayant la fonction de : dans la

Société/Association

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité : CNI N°

Passeport N°

Délivrée le par

N° d'immatriculation du ou des véhicule(s) utilisé(s) pendant la manifestation (copie(s) à joindre) :

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le ____/____/2025

Signature :

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune.